



GRÈCE : LE MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

La population active en chiffres

	2018	2019	2020
Population active	4.804.069	4.822.612	4.751.026

Source : International Labour Organization, ILOSTAT database

	2017	2018	2019
Taux d'activité total	68,3	68,4	68,7
Taux d'activité des hommes	76,2	76,6	76,7
Taux d'activité des femmes	60,4	60,2	60,6

Source : International Labour Organization, ILOSTAT database

Pour plus de statistiques [Investir en Grèce](#)

Le management des ressources humaines

LE RECRUTEMENT

La méthode de recrutement Agences, Internet et interview en face à face.

Les agences de recrutement En Grèce, la tâche de placer les personnes pour des emplois relève exclusivement de la compétence de l'Organisation pour l'Emploi de la Main-d'œuvre (OAED). En conséquence, les agences pour l'emploi privées sont interdites pour l'instant, mais cette interdiction est en train d'être reconsidérée selon les termes des articles pertinents de l'Union européenne.

LE CONTRAT

Le type de contrat Les contrats peuvent être à temps partiel ou à durée déterminée.

La rupture de contrat

- La retraite Il existe une disposition spéciale pour baisser l'âge de la retraite dans les cas d'occupations difficiles et mauvaises pour la santé, de même que pour les employés qui ont une famille à charge.
- Les démissions La loi grecque utilise le mot résiliation qui dans son sens actuel ne signifie pas uniquement licenciement, mais aussi démission, lorsque la volonté de mettre fin au contrat provient de l'employé. Le mécanisme de licenciement suppose que l'employé reçoive une période de préavis spécifique et qu'il reçoive une compensation financière pour le licenciement (indemnités de cessation de travail). Selon les termes de la loi grecque, l'employeur n'est pas obligé de donner une raison pour licencier, mais il est obligé de compenser l'employé, à certaines exceptions près. Le licenciement collectif ou le sureffectif sont réglementés par différentes règles légales.

Les lois du travail Législation du travail en Grèce (en anglais)
Consultez le site Doing Business, pour connaître les réglementations du travail qui s'appliquent aux entreprises.

LE RÈGLEMENT DES LITIGES

Les procédures de conciliation

Les sources de conflits La loi grecque (article 16 du code de procédure civile), définit les différends individuels de travail comme étant tous les différends qui naissent d'un travail en tant qu'employé (*par ex*

réclamations liées au salaire d'un employé ou au paiement pour les heures supplémentaires dépassant le nombre maximum d'heures) ou qui sont générées par une autre raison, à condition qu'elle soit liée au travail en tant qu'employé.

- Cadre juridique Si les méthodes internes de règlement de différends échouent, la question pourra être portée devant la cour de première instance à un seul juge. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Internet de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.
- La procédure Loi 1876/1990.

Les structures juridiques

- Cadre juridique Rendez-vous sur le site Internet de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.
- L'organisme compétent Les cours de première instance à un seul juge s'occupent des cas qui mettent en jeu une valeur située entre 500.000 - 1 million GRD. Cela comprend aussi les différends individuels de travail qui sont en fait le domaine le plus important de la juridiction de ces cours (il n'existe pas de cours spéciales pour le travail en Grèce). La loi grecque (article 16 du code de procédure civile), définit les différends individuels de travail comme étant tous les différends qui naissent d'un travail en tant qu'employé (par ex réclamations liées au salaire d'un employé ou au paiement pour les heures supplémentaires dépassant le nombre maximum d'heures) ou qui sont générées par une autre raison, à condition qu'elle soit liée au travail en tant qu'employé. Ces mêmes cours sont aussi compétentes pour s'occuper des différends qui dépendent de la loi sur le travail collectif, *c'est à dire* les différends qui trouvent leur origine dans un accord collectif ou des dispositions du même genre de niveau.

LES PARTENAIRES SOCIAUX

- Associations patronales SEV - Hellenic Federation of Enterprises
- Le dialogue social et les partenaires sociaux Plus d'un quart des Grecs sont membres de syndicats, bien que la densité varie en fonction de si l'organisation est dans le secteur public ou privé. L'adhésion à des syndicats du secteur privé est relativement faible, et les syndicats ne sont pas très puissants. A l'inverse, l'appartenance à des syndicats du secteur public est élevée et les syndicats sont beaucoup plus forts. La législation adoptée entre Décembre 2010 et 2013 a libéralisé les accords nationaux de négociation collective, permettant aux entreprises privées de négocier des accords internes du travail avec les employés.
- Le taux de syndicalisation La densité globale des syndicats est de 21,5% (OECD, 2013) , bien que la densité varie selon le secteur. Syndicalisation est très élevé dans les entreprises du secteur public et les services publics, allant de 80 à 98%. Dans le secteur privé, elle est très faible, en particulier dans les petites et moyennes entreprises.
- Les syndicats GSEE